

DECISION D'ATTRIBUTION N° 23/N° 075/DA/FEICOM/DG DU 20 JUILI 2023
Pour la souscription de la police d'assurance décès-groupe salariés
par le FEICOM.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

23/N° 075/DA/FEICOM/DG/DM/EDC/SDAS/SMA

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

VU le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

VU le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE Directeur Général du FEICOM ;

VU le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

VU le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n° 008/AONO/FEICOM/CIPM-CCCM/2023 du 16 mars 2023 pour la souscription de la police d'assurance décès groupe salariés par le FEICOM en procédure d'urgence.

DECIDE:

Article 1er : La société NSIA-VIE Assurances, B.P : 2759 Douala-Cameroun, Tél. : (237) 233 50 27 50/233 50 27 00, est déclarée adjudicataire du Dossier d'Appel d'Offres visé supra, pour un montant TTC de cent dix-huit millions cent cinquante-six mille deux cent trente-neuf pour une durée de trente-six (36) mois comprenant trois (03) tranches (une ferme et deux conditionnelles) dont trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent treize (39 385 413) de francs CFA pour chaque tranche.

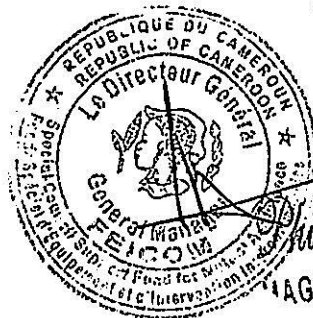
Article 2 : Le Responsable de ladite société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement du Marché y afférent.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 20 JUILI 2023

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP ATCR;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO.



Philippe Camille Akou
MAGISTRAT HORS.HIERARCHIE